

Le 9 mars 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 9 mars 2015 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-058-03-15

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 MARS 2015**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6p) Embauche d'un coordonnateur au camp ado et baseball mineur
- 6q) Autorisation de signature : location d'un photocopieur : Centre récréatif Chantal Petitclerc
- 7b) Demande de commandite : 40<sup>e</sup> anniversaire : CPA St-Marc

Remis à une date ultérieure :

Aucun

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015**

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-059-03-15

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 9 février 2015 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

## **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes:

- À la MRC de Portneuf;
- Pour une vente de terrain industriel à Graymont;
- Avec un avocat pour un dézouage.

SM-060-03-15

## **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de janvier 2015 au montant de 256 211,02 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	61 501,06 \$
comptes à payer :	48 004,38 \$
10-02 :	75 642,45 \$
18-02 :	1 337,43 \$
18-02 :	2 822,00 \$
23-02 :	8 151,42 \$
23-02 :	3 111,91 \$
03-03 :	38 172,99 \$
03-03 :	17 467,38 \$

## **RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2015**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 28 février 2015 et est disposé à répondre aux questions.

**Il y a eu dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Carol Denis, conseiller, dû à un changement.**

SM-061-03-15

## **RÉSERVE FINANCIÈRE : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à constituer une réserve financière pour payer les règlements d'emprunts des différentes phases du développement résidentiel de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil constitue une réserve financière affectée appelée « Développement résidentiel phases 1 à 6 ».

**QUE** les montants excédents le montant budgété pour terrains vendus sur la rue Matte soient versés directement à ce compte.

**QUE** ce compte porte le #59-13100-001.

SM-062-03-15

**RÉSERVE FINANCIÈRE : DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à constituer une réserve financière pour payer les règlements d'emprunts des différentes phases du développement industriel de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil constitue une réserve financière affectée appelée « Parc industriel phase II ».

**QUE** les montants pour terrains vendus au parc industriel phase II soient versés directement à ce compte.

**QUE** ce compte porte le #59-13100-002.

SM-063-03-15

**TRAVAUX MUNICIPAUX : TAUX HORAIRE**

**CONSIDÉRANT** les travaux pouvant être effectués sur les terrains privés par les employés municipaux avec les équipements appartenant à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les salaires et les coûts d'entretien de la machinerie ont augmenté;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les taux horaires à être facturés lorsque les employés municipaux effectuent des travaux sur les terrains privés soient les suivants :

Employé municipal	36,00 \$
Pépine + employé	80,00 \$
Camion + employé	80,00 \$

**QUE** cette résolution remplace celles adoptées antérieurement.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #320-00-2015 VISANT À  
DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE  
L'AVENUE DU CALCAIRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement #320-00-2015 décrétant des travaux de prolongement de la rue du calcaire sur une longueur d'environ 180 mètres, y incluant l'aménagement d'un réseau d'aqueduc et d'égout pluvial, comportant une dépense estimée à 335 552,\$ et pourvoyant l'assumption de la dépense à même une compensation de 2 500 \$ imposée à chacun des terrains constructibles et, pour le solde, payable à même le surplus accumulé et la réserve « carrières et sablières ».

**RÈGLEMENT 320-00-2015**

Règlement décrétant des travaux de prolongement de la rue du calcaire sur une longueur d'environ 180 mètres, y incluant l'aménagement d'un réseau d'aqueduc et d'égout pluvial, comportant une dépense estimée à 335 552,\$ et pourvoyant l'assumption de la dépense à même une compensation de 2 500 \$ imposée à chacun des terrains constructibles et, pour le solde, payable à même le surplus accumulé et la réserve « carrières et sablières ».

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime d'intérêt public d'effectuer le prolongement de la rue du Calcaire sur une longueur d'environ 180 mètres afin de permettre de viabiliser 6 nouveaux terrains à des fins domiciliaires;

**ATTENDU QUE** la description des travaux a été effectuée par WSP Canada inc. et comportant une estimation à un montant de 335 552,\$ taxes nettes étant joint au présent règlement comme annexe « A »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime juste et raisonnable d'imposer, conformément à l'article 3 de la *Loi sur les travaux municipaux*, une compensation de 2 500 \$ à l'égard de chaque nouveau terrain susceptible de bénéficier des nouveaux services en devenant constructible, le plan montrant chacun des terrains susceptibles de bénéficier des travaux étant joint au présent règlement comme annexe « B » devant servir à l'imposition de cette compensation;

**ATTENDU QUE** le montant de 2 500 \$ exigible de chacun des terrains constructibles actuellement la propriété de la Ville sera assumé par le surplus accumulé jusqu'au moment de la vente de chacun des terrains où cette somme fera l'objet d'une considération additionnelle sur le prix de vente de chaque terrain;

**ATTENDU QUE** l'article 3 de la *Loi sur les travaux municipaux* de même que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent d'exiger une telle compensation au cours de l'exercice financier où sont effectués les travaux;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le directeur général/greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter des travaux de prolongement de la rue du Calcaire sur une longueur d'environ 180 mètres, y incluant l'aménagement d'un réseau d'aqueduc et d'égout pluvial, comportant une dépense estimée à 335 552,\$ et pourvoyant l'assumption de la dépense à même une compensation de 2 500 \$ imposée à chacun des terrains constructibles et, pour le solde, payable à même le surplus accumulé au montant de 268 442,\$ et de 67 110,\$ par la réserve « carrières et sablières »;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire de ce conseil municipal, tenu le 9 février 2015;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1 TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil municipal autorise les travaux de prolongement de la rue du Calcaire sur une longueur d'environ 180 mètres, la description détaillée desdits travaux étant effectuée par WSP Canada inc. aux termes d'un document préparé le 17 février 2015 et joint au présent règlement comme annexe « B ». Selon le même document, les travaux décrétés sont estimés à 335 552,\$ taxes nettes.

#### **ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 335 552,\$.

#### **ARTICLE 3 IMPOSITION D'UNE COMPENSATION À L'ÉGARD DE CHACUN DES TERRAINS POTENTIELLEMENT CONSTRUCTIBLES**

Il est par le présent règlement exigé à l'égard de chacun des terrains potentiellement constructibles en bordure des travaux de prolongement de la rue du Calcaire, tels que montrés au plan joint en annexe « B » au présent règlement, une compensation forfaitaire de 2 500 \$ exigible au cours de l'exercice financier où seront effectués les travaux.

À l'égard des terrains qui sont non imposables et propriété de la Ville, cette compensation sera puisée à même le surplus accumulé et, au moment de la vente de chacun des terrains, une considération additionnelle de 2 500 \$ sera exigée de l'acquéreur de chaque terrain pour renflouer le surplus accumulé d'autant.

#### **ARTICLE 4 APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ**

Pour solder le montant de la dépense autorisée en vertu du présent règlement, le conseil municipal approprie un montant de 268 442,\$ de son surplus accumulé et un montant de 67 110,\$ de la réserve « carrières et sablières », lequel sera renfloué en partie au moment de la vente de chacun des terrains appartenant à la Ville conformément au deuxième alinéa de l'article 3 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Son honneur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet au présent règlement.

## ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### ANNEXE A

 Saint-Marc-des-Carières  
De service, de nature

Bordereau de soumission

<b>Nom du projet</b>		<b>Numéro du projet</b>	
Prolongement des services d'eau potable dans l'avenue du Calcaire		WSP	141-20809-00
		<b>révision</b>	<b>date</b>
			Octobre 2014

ESTIMATION TOTALE				
	Total	Taxes T.P.S. 5,00%	Taxes T.V.Q. 9,975%	Grand total
1 PARTIE 1 « Conduite d'eau potable et égouts »	188 250,00 \$	9 412,50 \$	18 777,94 \$	216 440,44 \$
2 PARTIE 2 « Voirie »	132 300,00 \$	6 615,00 \$	13 196,93 \$	152 111,93 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>320 550,00 \$</b>	<b>16 027,50 \$</b>	<b>31 974,86 \$</b>	<b>368 000,00 \$</b>

Préparé par : Robert Marquis, ingénieur  
Date : 17-févr-15



Raison sociale du soumissionnaire

Signature du représentant

Date (AA/MM/JJ)

 Saint-Marc-des-Carières  
De service, de nature

Bordereau de soumission

<b>Nom du projet</b>		<b>Numéro du projet</b>	
Prolongement des services d'eau potable dans l'avenue du Calcaire		WSP	141-20809-00
		<b>révision</b>	<b>date</b>
			Octobre 2014

<b>Partie</b>	<b>1 - Conduites d'eau potable et d'égouts</b>
---------------	--

Item no	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1.1	Excavation 2e classe et remplissage jusqu'à la ligne d'infrastructure de rue				
1.1.1	1 conduite (dans la rue)	170	mètre	135,00 \$	22 950,00 \$
1.1.2	1 conduite (dans les fossés)	300	mètre	65,00 \$	19 500,00 \$
1.2	Conduites, coussin et enrobage				
1.2.1	Aqueduc 150 mm	150	mètre	65,00 \$	9 750,00 \$
1.2.2	Pluvial 250 mm	10	mètre	55,00 \$	550,00 \$
1.2.3	Pluvial 300 mm	20	mètre	75,00 \$	1 500,00 \$
1.3	Regard pluvial 900 mm	1	unité	2 750,00 \$	2 750,00 \$
1.4	Drain perforés PEHD 200 mm	100	mètre	35,00 \$	3 500,00 \$
	Drain perforés PEHD 250 mm	210	mètre	45,00 \$	9 450,00 \$
1.5	Pierres nettes incluant membrane géotextile	250	m.cu.	48,00 \$	12 000,00 \$
1.6	Puisard PEHD 600 mm	11	unité	1 750,00 \$	19 250,00 \$
1.7	Borne d'incendie	2	unité	6 800,00 \$	13 600,00 \$
1.8	Vanne 150 mm	1	unité	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.9	Branchements de service				
1.9.1	Aqueduc 20 mm	7	unité	750,00 \$	5 250,00 \$
1.9.2	Pluvial 100 mm	7	unité	650,00 \$	4 550,00 \$
1.10	Raccordement à l'existant				
1.10.1	Réseau d'aqueduc	1	unité	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.10.2	Rseau d'égout pluvial	1	unité	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.11	Isolant rigide Hi-60 (50 mm d'épaisseur)	500	m.car.	55,00 \$	27 500,00 \$
1.12	Emprunt classe "B"	50	m.cu.	28,00 \$	1 400,00 \$
1.13	Sable drainant au-dessus du drain	500	m.cu.	38,00 \$	19 000,00 \$
1.14	Excavation 1re classe	150	m.cu.	75,00 \$	11 250,00 \$
<b>TOTAL PARTIE 1 « Conduite d'eau potable et égouts »</b>					<b>188 250,00 \$</b>

Raison sociale du soumissionnaire

Signature du représentant

Date (AA/MM/JJ)

<b>Nom du projet</b>
<b>Prolongement des services d'eau potable dans l'avenue du Calcaire</b>

<b>Numéro du projet</b>	
WSP	141-20809-00
<b>révision</b>	<b>date</b>
	Octobre 2014

<b>Partie</b>	<b>2 - Voirie</b>
---------------	-------------------

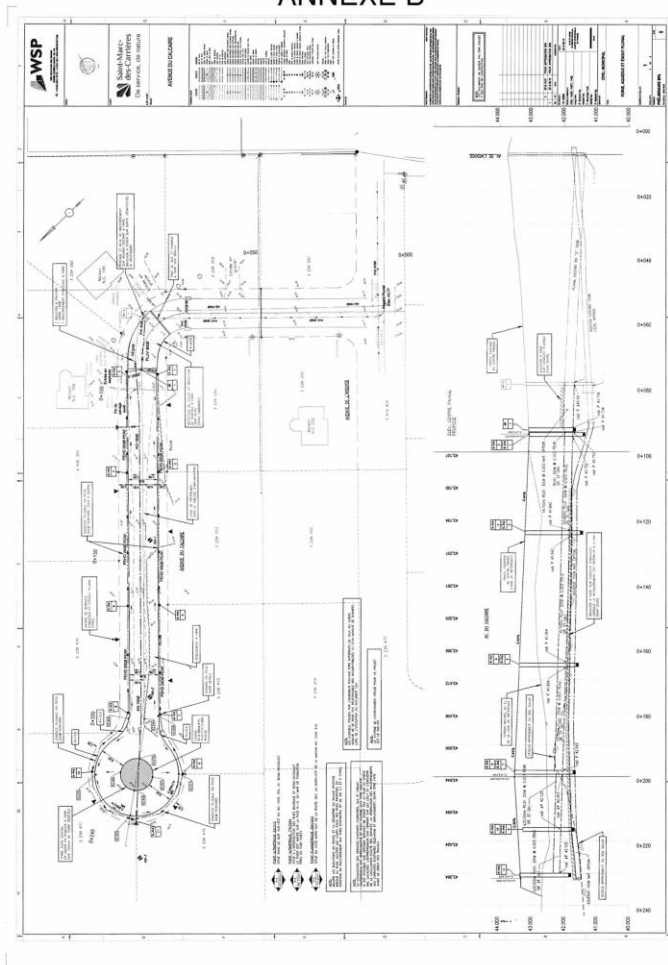
Item no	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
2.1	Déblai complémentaire	200	mètre	85,00 \$	17 000,00 \$
2.2	Fourniture et mise en place de la sous-fondation MG-112 (375 mm) incluant accotement	750	m.cu.	38,00 \$	28 500,00 \$
2.3	Fourniture et mise en place de la fondation de gravier MG-20 (300 mm) incluant accotement	600	m.cu.	48,00 \$	28 800,00 \$
2.4	Revêtement bitumineux de type EB-14 (169 kg/m2)	350	tonne	105,00 \$	36 750,00 \$
2.5	Réfection de coupe incluant la remise en place fondations existantes	180	m.ca.	75,00 \$	13 500,00 \$
2.6	Réfection des arrières				
	a) Gazon en plaque incluant 150 mm de terre végétale	50	m.ca.	12,00 \$	600,00 \$
	b) Terre végétale 150 mm	300	m.ca.	3,50 \$	1 050,00 \$
	c) Entrée en pavage	20	m.ca.	55,00 \$	1 100,00 \$
	d) Bordure de béton	20	mètre	25,00 \$	500,00 \$
2.7	Rechargement et mise en forme des accotements	300	mètre	15,00 \$	4 500,00 \$
<b>TOTAL PARTIE 2 « Voirie »</b>					<b>132 300,00 \$</b>

Raison sociale du soumissionnaire

Signature du représentant

Date (AA/MM/JJ)

### ANNEXE B



SM-065-03-15

**MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER :  
APPEL D'OFFRES PUBLIQUES : CAMION D'URGENCE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil mandate le directeur général/greffier-trésorier à procéder à l'appel d'offres publiques pour le camion d'urgence.

SM-066-03-15

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE POUR 2014, ANNÉE 5 DU  
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars de chaque année;

**CONSIDÉRANT** que le SSI de Saint-Marc-des-Carières fournit ses services à la municipalité de Saint-Gilbert et que le rapport d'activités est produit et rédigé pour les deux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières adopte le rapport annuel d'activités 2014, année 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal et qu'une copie de la résolution soit envoyée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture.



**ADOPTION DU RÈGLEMENT #309-03-2015 RELATIF À  
L'ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME #309-00-  
2012 CONCERNANT LES DEMANDES D'UN CERTIFICAT  
D'IMPLANTATION AYANT POUR OBJECTIF DE MODIFIER  
LES ARTICLES 4.3.2, 2<sup>E</sup> PARAGRAPHE, 2<sup>E</sup> ALINÉA, SOUS  
PARAGRAPHE B) ET C) (VOIR P. 4-7) AINSI QUE L'ABOLITION  
DU PREMIER PARAGRAPHE RELATIF AU CERTIFICAT DE  
LOCALISATION À LA SOUS-SECTION 4.3.5**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement #309-03-2015 relatif à l'administration du règlement d'urbanisme #309-00-2012 concernant les demandes d'un certificat d'implantation ayant pour objectif de modifier les articles 4.3.2, 2<sup>e</sup> paragraphe, 2<sup>e</sup> alinéa, sous paragraphe b) et c) (voir p. 4-7) ainsi que l'abolition du premier paragraphe relatif au certificat de localisation à la sous-section 4.3.5.

**Règlement 309-03-2015**

Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #309-00-2012 concernant les demandes d'un certificat d'implantation ayant pour objectif de modifier les articles 4.3.2, 2<sup>ème</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> aliéna, sous-paragraphe b) et c) (voir p. 4-7) ainsi que l'abolition du premier paragraphe relatif au certificat de localisation à la sous-section 4.3.5.

**ATTENDU QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun de modifier la distance à laquelle un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est demandé lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment complémentaire par rapport à la distance des marges prescrites;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite également abolir la nécessité de transmettre à la Ville un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment principal.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 9 février 2015;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 25 février 2015;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de "Règlement #309-03-2015 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 concernant les demandes d'un certificat d'implantation ayant

pour objectif de modifier les articles 4.3.2, 2<sup>ème</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> aliéna, sous-paragraphe b) et c) (voir p. 4-7) ainsi que l'abolition du premier paragraphe relatif au certificat de localisation à la sous-section 4.3.5.

#### **ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de façon à réduire la distance exigée par rapport à la marge de recul prescrite pour la demande d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre concernant soit l'agrandissement d'un bâtiment principal existant ou la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire construit sur des fondations fixes. Il vise également à abolir la demande du certificat de localisation suite à la construction d'un nouveau bâtiment principal, à moins d'un doute de l'inspecteur en bâtiment.

#### **ARTICLE 4: PERMIS DE CONSTRUCTION : FORME DE LA DEMANDE**

Les sous-paragraphe b) et c) au 2<sup>ème</sup> aliéna du 2<sup>ème</sup> paragraphe de la sous-section 4.3.2 intitulée «Forme de la demande» apparaissant au chapitre 4 du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 sont remplacés par les paragraphes suivants :

- b) L'agrandissement d'un bâtiment principal existant, si le projet d'agrandissement est implanté à 0,5 mètre et moins de l'une ou l'autre des marges prescrites;*
- c) L'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire construit sur des fondations fixes, lorsque celui-ci est construit à 0,5 mètre et moins de la distance minimale de 1,0 mètre du côté sans ouverture.*

#### **ARTICLE 5: PERMIS DE CONSTRUCTION : CERTIFICAT DE LOCALISATION**

La sous-section 4.3.5 intitulée « Nécessité du certificat de localisation ou de certificat de piquetage» apparaissant au chapitre 4 du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 est modifiée de façon à abolir le premier paragraphe.

#### **ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #308-00-2012 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE ET COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

#### **Règlement 308-05-2015**

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin

d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-068-03-15

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #308-05-2015**  
**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012**  
**AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFECTATION**  
**RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE**  
**DE L'AFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin**  
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES**  
**CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement #308-05-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité.

**PROJET DE RÈGLEMENT 308-05-2015**

Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité.

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité afin d'y inclure la résidence sise au 500, avenue Principale dont le propriétaire a demandé une modification au règlement de zonage afin d'y ériger une garderie privée.

**EN CONSÉQUENCE;**  
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES**  
**CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 308-05-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité.

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité afin d'y inclure la propriété sise au 500, avenue Principale

### **ARTICLE 4: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation résidentielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité plus particulièrement, elle vise à attribuer une affectation résidentielle et commerciale sur le lot no 3 234 079.

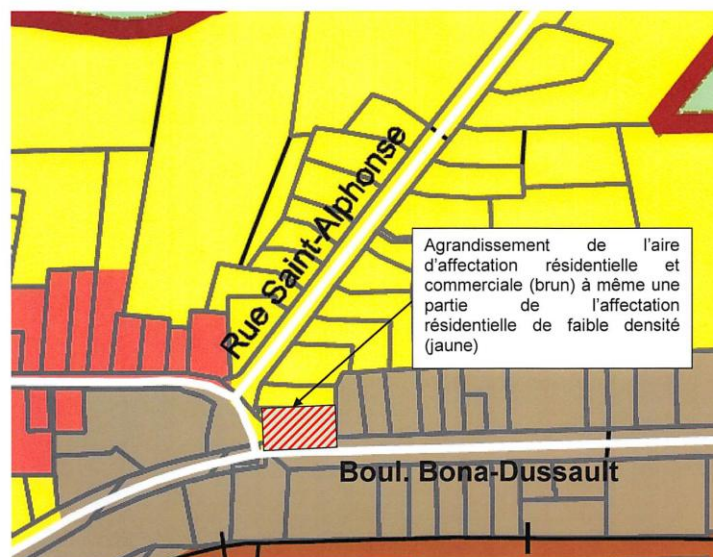
### **ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### ANNEXE A

#### MODIFICATION DE LA CARTE 2 DU PLAN D'URBANISME :

#### LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MB-3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RB-2 ET DE PERMETTRE L'USAGE « ÉDUCATION ET GARDE D'ENFANT » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE MB-3, D'ABROGER LES NORMES RELATIVES À L'ALIGNEMENT POUR LES ZONES RA-26, RA-27 ET RA-28 ET DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT MINIMALE ET MAXIMALE DE LA ZONE RA-27**

#### Règlement 312-12-2015

Monsieur Carol Denis, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Mb-3 à même une partie de la zone rb-2 et de permettre

l'usage « éducation et garde d'enfant » à l'intérieur de la zone mb-3, d'abroger les normes relatives à l'alignement pour les zones ra-26, ra-27 et ra-28 et de modifier les marges de recul avant minimale et maximale de la zone ra-27.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-069-03-15

**ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT #312-12-2015  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-  
2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MB-3 À MÊME UNE PARTIE  
DE LA ZONE RB-2 ET DE PERMETTRE L'USAGE  
« ÉDUCATION ET GARDE D'ENFANT » À L'INTÉRIEUR DE LA  
ZONE MB-3, D'ABROGER LES NORMES RELATIVES À  
L'ALIGNEMENT POUR LES ZONES RA-26, RA-27 ET RA-28 ET  
DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT MINIMALE  
ET MAXIMALE DE LA ZONE RA-27**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet #1 du règlement #312-12-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Mb-3 à même une partie de la zone rb-2 et de permettre l'usage « éducation et garde d'enfant » à l'intérieur de la zone mb-3, d'abroger les normes relatives à l'alignement pour les zones ra-26, ra-27 et ra-28 et de modifier les marges de recul avant minimale et maximale de la zone ra-27.

**PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-12-2015**

Règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Mb-3 à même une partie de la zone rb-2 et de permettre l'usage « éducation et garde d'enfant » à l'intérieur de la zone mb-3, d'abroger les normes relatives à l'alignement pour les zones ra-26, ra-27 et ra-28 et de modifier les marges de recul avant minimale et maximale de la zone ra-27

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage et d'agrandir la zone Mb-3 à même une partie de la zone Rb-2 et de permettre l'usage «Éducation et garde d'enfant» à l'intérieur de la zone Mb-3 afin de regrouper dans une même zone les activités résidentielles et commerciales similaires et ce, en raison de la demande d'un particulier qui veut implanter une garderie privée au 500 avenue Principale.

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de retirer les normes d'alignement dans les zones énumérées ci-haut situées dans la rue Matte. Vue la configuration non linéaire de

cette rue, l'implantation des bâtiments nouveaux se complique et demande beaucoup de compromis aux nouveaux propriétaires. De plus, plusieurs autres municipalités ont enlevés cette norme pour les nouveaux développements.

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de modifier les les marges de recul avant minimale et maximale de la zone Ra-27 pour avoir un écart que de deux mètres au lieu de trois mètres entre ces marges, et pour uniformiser cette zone avec les zones adjacentes.

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 312-12-2105 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **règlement no 312-12-2015** modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Mb-3 à même une partie de la zone rb-2 et de permettre l'usage « éducation et garde d'enfant » à l'intérieur de la zone mb-3, d'abroger les normes relatives à l'alignement pour les zones ra-26, ra-27 et ra-28 et de modifier les marges de recul avant minimale et maximale de la zone ra-27.

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à inclure la propriété sise au 500 avenue Principale à la zone Mb-3, afin de regrouper dans une même zone, les activités commerciales et résidentielles similaires; abroger la norme d'alignement des zones Ra-26, Ra-27 et Ra-28; modifier les marges de recul avant minimale et maximale de la zone Ra-27.

**ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Les grilles de spécifications des zones Ra-26, Ra-27 et Ra-28 apparaissent à l'annexe 1, section 1 du règlement de zonage sont modifiées de façon suivante :

- Le feuillet des normes B-4 sera modifié de façon à abroger les normes relatives à l'alignement pour ces trois zones; (voir annexe A du présent règlement).
- Le feuillet des normes B-4 sera modifié de façon à modifier pour la zone Ra-27, la marge avant minimale à 6 mètres; (voir annexe A du présent règlement).
- Le feuillet des normes B-4 sera modifié de façon à modifier pour la zone Ra-27, la marge avant maximale à 8 mètres;

**ARTICLE 5 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage inséré à l'annexe « B » du règlement de zonage est modifié de façon à agrandir la zone Mb-3, à même la zone Rb-2 (voir annexe B du présent règlement).

## ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

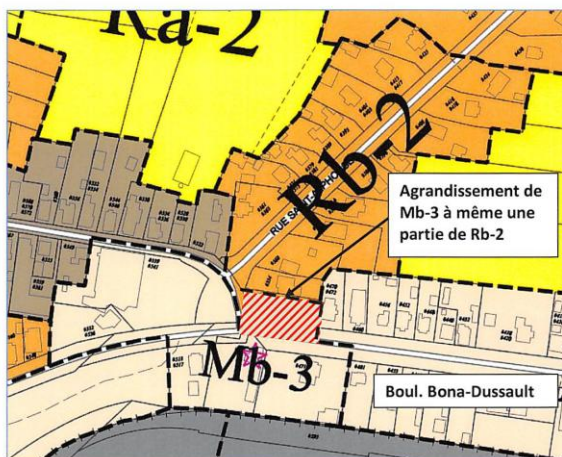
### ANNEXE A MODIFICATION AUX DEUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

Saint-Marc  
des Caraïbes

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - FEUILLETS DES NORMES		Section I, Article 11-1				
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT	Annexes				
		10	20	37	38	
USAGES COMPLÉMENTAIRES A L'URBANISATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-	-
	Entrepôts artisanaux	7.3.2.1	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.5	+	+	+	+
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.6	-	-	-	-
	Cinéma technique	7.3.2.5	-	-	-	-
NORMES RELATIVES A L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Minimum agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-
	Largeur de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7	6	6	6
	Largeur de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	8	8	8	8
	Distances relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	-
	Largeur de recul latérale minimale (mètre)	6.2.2	2	3	3	2
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Surface des toitures de recul latérales (m <sup>2</sup> )	6.2.3	4	3	3	5
	Largeur de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7	7	7	7
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	80	88	30	18
	Opacité au sol minimale	6.5.1.1	-	-	-	-
	Opacité et profondeur minimale	6.5.1.2	-	-	-	-
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	4	1	1	2
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	3	2	3	2
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	00	18	30	18
	Fronton des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-
	Profil de toit	6.3.2.3	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Marchés de logement sociaux/résidentiels	6.14.2	-	-	-	-
	Normes d'alignement d'arbres	9.3.2	-	-	-	-
	Entassement extérieur	9.7	-	-	-	-
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-
	Normes / arbres matures supérieurs	11.2.4	-	-	-	-
NORMES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / protection des rives et de littoral	13	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-
	Protection des rivières	16	-	-	-	-
	Normes / terrain adjacents à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-
	Normes d'alignement / carrières ou sablières	17.1.4	-	-	-	-
AUTRES (S) CEI RÉGLEMENTS APPLICABLES	Normes / sites forestiers	7.5.3	-	-	-	-
	Normes / risques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-
	Normes / nouvelles installations	19.1	-	-	-	-
	Droit acquis pour autorisations CPTAG	20.14	-	-	-	-
NORMES SPÉCIALES	Liste sur la protection de territoire agricole	-	-	-	-	-
	Autre	-	-	-	-	-
AMENDEMENTS	Numéros des dispositions	-	-	-	-	-
NOTES						

M: Tous signaux et lettres de voie régularisés pour l'alignement des trottoirs de genre.

### ANNEXE B MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



SM-070-03-15

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES AUX POSTES #3 ET #5 DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que l'année 2015 représente un renouvellement aux postes #3 et #5 du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte le renouvellement de madame Louise Petitclerc au poste #3 et monsieur Carol Denis au poste #5 pour un mandat de deux ans au Comité consultatif d'urbanisme qui prendra fin le 31 décembre 2016.

**QUE** le Conseil félicite les membres de leur implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

SM-071-03-15

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE ST-JOSEPH : DÉCOMPTE  
PROGRESSIF #3 : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF  
INC.**

**CONSIDÉRANT** les recommandations de BPR infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 11 février 2015 pour le décompte progressif #3 au montant de 16 668,06 \$, taxes en sus, pour la réfection de la rue St-Joseph à Construction & Pavage Portneuf inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04033-711.

SM-072-03-15

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : DÉSISTEMENT  
DU GRIEF : ME JEAN-GUY ROY, ARBITRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 6 février 2015 au montant de 140,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant le désistement du grief à Me Jean-Guy Roy, arbitre.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-13000-416.



SM-073-03-15

**FACTURE : LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 10% :  
PROLONGEMENT DU PARC INDUSTRIEL : PAX EXCAVATION  
INC.**

**CONSIDÉRANT** les recommandations de EMS infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 25 février 2015 pour la libération de la retenue de 10% au montant de 78 746,57 \$, taxes en sus, pour le prolongement de la rue du Parc industriel à Pax excavation inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #23-05024-711.

SM-074-03-15

**DEMANDE : LA MUSIQUE DU ROYAL 22<sup>E</sup> REGIMENT :  
SPECTACLE AU PROFIT DES COLLATIONS SANTE DANS LES  
ECOLES DE PORTNEUF**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil achète deux billets au montant de 25,\$ chaque pour le spectacle au profit des collations santé dans les écoles de Portneuf présenté par la Musique Royal du 22<sup>e</sup> Régiment, vendredi le 27 mars à 20h à Donnacona.

SM-075-03-15

**EMBAUCHE DU COORDONNATEUR AU CAMP ADO ET  
BASEBALL MINEUR**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil procède à l'embauche de monsieur Pierre-Paul Dubé-Trudel comme coordonnateur au camp ado et baseball mineur pour un total de 280 heures au taux horaire de 12,\$.

SM-076-03-15

**AUTORISATION DE SIGNATURE : LOCATION DE  
PHOTOCOPIEUR : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL  
PETITCLERC**

**CONSIDÉRANT** la proposition de Toshiba en date du 9 mars 2015;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Ville la proposition de Toshiba pour la location d'un photocopieur.

SM-077-03-15

**DEMANDE DE COMMANDITE : 40<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE : CPA ST-MARC**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à cette activité très populaire au Centre récréatif Chantal Petitclerc;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une commandite de 100,\$ pour le 40<sup>e</sup> anniversaire du CPA St-Marc.

**QUE** le Conseil félicite tous les bénévoles à cette activité.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-078-03-15

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h20.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.      \_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire